

du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD Thomas VIOLON Jacques MAURIN, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Véronique CHERIERE, Laurent PINAULT, Claire LELAIT. Oliver GIGOT, Daniel GONNET

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Karine MAILLARD, Brigitte LASNE DARTAILH, Renaud BOYER,

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Nicolas RUELLE à Laurent PINAULT, Françoise DUFOUR à Laurence GOUPIL Séverine BEAUDOIN à Véronique CHERIERE

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Véronique CHERIERE

-----  
Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : Adoption du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative
3. BUDGET COMMUNAL : ouverture de crédits avant vote de budget
4. BUDGET COMMUNAL : demande de subvention au titre de la DETR 2018
5. CULTURE : Convention de résidence de la Belle Image : renouvellement
6. DOMAINE PRIVE : modification délibération du 31 août 2017 pour la rétrocession voirie Foisnard Galerne
7. DOMAINE PRIVE: modification de la délibération n° 2017-65 du pour vente de la parcelle H n°783 rue André Raimbault
8. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du conseil du mois de Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION 2017 n° 80 : BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative

Le Conseil adoptera la décision modificative du budget communal proposé par M. le Maire :

#### PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°3/2017

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MODIFICATION	
			D	R
60623		Alimentation	10 000,00	
6453		Cotisations Cnracl	8 300,00	
70845		Mise à disposition de personnel		4 300,00
70878		Remboursement frais / redevables		14 000,00
2135		Installations générales	9 000,00	
2316		Primes d'assurance	-9 000,00	
			18 300,00	18 300,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative proposée ci-dessus

### DELIBERATION 2017 n°81 : BUDGET COMMUNAL : ouverture de crédits avant vote de budget

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

Vu le montant des crédits d'investissement 2016, hors remboursement de la dette,

Vu les autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- **d'autoriser** l'engagement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

ouverture des crédits avant le vote du budget  
(limite de 1/4 des crédits 2017)

	chap / opération	montant BP 2017	autorisation mandatement 2018
CHAPITRE	20	41 000,00	10 250,00
	21	89 768,00	22 442,00
	23	65 500,00	16 375,00
OPERATION	23	63 120,00	15 780,00
	35	83 439,00	20 859,75
	36	250 000,00	62 500,00

**DELIBERATION 2017 n ° 82: BUDGET COMMUNAL : demande de subvention au titre de la DETR 2018**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 24 novembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015,

VU la nécessité d'engager des travaux de réfection de réseaux d'eaux pluviales au carrefour de la rue Abbé Pasty et rue des Millecens

CONSIDERANT que le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant € HT	RESSOURCES	Montant €
Travaux	40 643,10	DETR	14 225,09
		AUTOFINANCEMENT	26 418,01
TOTAL	40 643,13	TOTAL	40 643,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **D'arrêter** les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour l'attribution de la DETR au titre de l'amélioration des réseaux pour le montant de 14 225,09€

**DELIBERATION 2017 n° 83 : CULTURE : Convention de résidence de la Belle Image : renouvellement**

M. le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de résidence de la Belle Image comme elle avait été fixée en 2017.

Elle rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la commune de Baule essaie de faciliter l'accueil des spectacles dans ses équipements.

M. le Maire informe que la résidence ne sera plus partie intégrante du PACT.

Le Conseil sera attentif à l'action de la Belle Image sur le territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité **décide** :

- **De renouveler** la convention de la résidence dans les mêmes conditions que l'année 2017
- **D'autoriser** le Maire à renouveler la convention de résidence pour l'année 2018.

*M. le Maire rajoute que désormais la résidence ne figurera plus dans le PACT de Baule.*

**DELIBERATION 2017 n° 84 : DOMAINE PIVE : modification délibération du 31 août 2017 pour la rétrocession voirie Foisnard Galerne**

Monsieur le Maire informe le conseil que les résidents du lotissement « foisnard Galerne : extension 2 » dont SAFIM est propriétaire des espaces communs sollicite la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage public et assainissement) au profit de la commune de Baule.

Ces parties communes concernent les parcelles cadastrées section G n° 969 ;

Vu la demande formulée par les résidents du lotissement, en accord avec SAFIM

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **Accepte** la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, éclairage public et assainissement) à l'euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition,

- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'Association syndicale du lotissement.

**DELIBERATION 2017 n°85 : DOMAINE PRIVE: modification de la délibération n° 2017-65 du 31 août 2017 pour vente de la parcelle Hn°783 rue André Raimbault**

le Maire rapporte à l'Assemblée les différents échanges effectués avec la société LD MENUISERIES afin de vendre une partie de la parcelle de terrain **H n° 783** qui correspond au terrain se situant derrière son atelier, le long du parking communal.

Cette cession est aujourd'hui conditionnée par :

- le fait que la municipalité souhaite conserver un accès à l'extrémité du terrain afin de conserver le passage piétonnier qui conduit de la départementale au groupe scolaire via le lotissement Foissard d'Abas.
- Le fait qu'il est nécessaire de laisser un accès au restaurant propriété de la SCI LA VAL DE LOIRE

Ceci a donc été borné de la manière suivante :

- La commune cède à la SCI DEPOND 240m<sup>2</sup>
- La commune cède à la SCI VAL DE LOIRE 28m<sup>2</sup>
- La SCI Val de loire cède à la Commune 15m<sup>2</sup>

Le prix de la vente proposée est de 70€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- o **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à valider la cession au prix de 70€/m<sup>2</sup>
- o **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette vente à cette condition
- o **Dit** que les frais de division seront pris par la commune et les frais de notaire supportés par l'acquéreur.

**DELIBERATION 2017 n°86 : DOMAINE PRIVE: échange de la parcelle Hn°783 rue André Raimbault**

M. le Maire rappelle la vente de la parcelle Hn°783 pour une superficie de 240m<sup>2</sup>. Dans ce cadre et pour faciliter l'accès à la propriété de la SCI Val de Loire, il est souhaitable de faire les opérations suivantes :

- La commune cède à la SCI VAL DE LOIRE 28m<sup>2</sup>
- La SCI Val de loire cède à la Commune 15m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'échange
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette vente à cette condition

## QUESTIONS DIVERSES

### - ECOLES : les nouveaux rythmes scolaires

M. Thomas VIOLON rapporte les échanges qui ont eu lieu avec le corps enseignant de Baule, et les résultats du questionnaire de l'Association des Parents d'Elèves auprès des parents de l'école maternelle.

Ce questionnaire révèle une certaine satisfaction concernant l'organisation actuelle des rythmes pour les enfants de l'élémentaire et moins pour les enfants de maternelle.

Mais le questionnaire qui portait sur des questions objectives n'a pas été transmis aux familles de l'élémentaire. (par défaut d'adresse mail)

Les échanges ont dans un premier temps porté sur les 4 temps de l'enfant (familial, scolaire, loisirs, et repos), pour lequel il doit être trouvé un équilibre sachant que le temps familial diverge d'un enfant à un autre et n'est pas maîtrisable par les personnes présentes lors de la réunion.

L'équipe enseignante a relevé ensuite une certaine perte de repère de la part des enfants en maternelle, surtout du fait des différents temps dans les mêmes locaux et la différence d'interlocuteurs dans la même journée et soulève une fatigabilité des enfants qui rejailit sur le corps enseignant.

Ils mettent en avant que la régularité du rythme pour l'enfant est nécessaire, que leur temps de réunion le mercredi est plus productif que le mercredi sans école est vécu comme un repos sans cartable donc un repos psychologique.

C'est pourquoi il souhaite une semaine d'école sur 4 jours.

Le conseil aujourd'hui souhaiterait un travail plus approfondi sur l'enfant au sein de l'école et des services communaux.

Il est demandé que la commission scolaire soit sollicitée pour travailler sur le dossier.

Il est décidé que le travail d'analyse continue jusque fin Mars, par un groupe de travail avec commission, parents d'élèves, intervenants extérieurs.

### - ECOLES : PROJET 2017-2018 et financement

M. Thomas VIOLON présente au Conseil les différents projets présentés par l'équipe enseignante de l'élémentaire.

Certains projets nécessitaient des précisions sur la demande de prise en charge par la commune, d'autres n'étaient pas finalisés. A ce jour, l'enveloppe financière de participation est de 3150€ représentant une participation à hauteur de 2/3 du montant total.

**Aucun autre point n'étant abordé, le conseil municipal est clos.**